



CH-3003 Berne, OFEN

Adresses

selon liste des destinataires

Berne, le 19 octobre 2011

Consultation: révision totale de l'ordonnance sur l'application de garanties

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver en annexe le projet de révision de l'ordonnance sur l'application de garanties et le rapport explicatif, qui vous sont soumis dans le cadre de la consultation.

L'ordonnance actuelle règle l'exécution des dispositions de l'accord de 1978 relatif à l'application de garanties ainsi que du protocole additionnel. L'accord s'appuie sur l'art. III du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui oblige les Etats ne possédant pas de telles armes à soumettre régulièrement les matières et les installations nucléaires qu'ils détiennent à des contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ces contrôles sont appelés mesures de garanties.

Bien que l'ordonnance sur l'application de garanties ne soit pas en vigueur depuis longtemps, il convient de la soumettre à une révision complète. La pratique montre en effet que les dispositions de l'accord relatif à l'application de garanties et du protocole additionnel ne sont pas entièrement couvertes et que la terminologie ne concorde pas toujours. Il en résulte que la Suisse ne peut pas remplir toutes ses obligations vis-à-vis de l'AIEA.

La révision proposée doit permettre d'inscrire véritablement les accords internationaux concernés dans le droit suisse. Elle porte avant tout sur la définition des matières nucléaires, sur la possibilité de lever les mesures de garanties, sur l'introduction de nouvelles notifications obligatoires touchant les travaux de recherche et développement ainsi que sur le réaménagement des annexes, qui sont simplifiées. De plus, il faut adapter ponctuellement l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance sur le contrôle des biens.



Nous vous prions de bien vouloir vous prononcer d'ici au

vendredi 11 novembre 2011.

Veuillez adresser vos remarques par courrier postal à l'adresse suivante: Office fédéral de l'énergie, section Droit du nucléaire et du transport par conduites, M. David Erni, 3003 Berne

ou par courrier électronique à: david.erni@ofen.admin.ch.

M. Fausto Medici (tél: 031 322 57 99, e-mail: fausto.medici@ofen.admin.ch) et M. David Erni (tél: 031 325 34 35, e-mail: david.erni@ofen.admin.ch) se tiennent à votre disposition, respectivement pour les questions techniques et juridiques.

Si vous ne vous manifestez pas d'ici la date indiquée, nous considérerons que vous approuvez les textes soumis.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Walter Steinmann
Directeur

Annexes:

- Projet d'ordonnance (d/f)
- Projet de rapport explicatif (d/f)

Destinataires:

- Kernkraftwerk Beznau, 5312 Döttingen AG
- Kernkraftwerk Mühleberg, 3203 Mühleberg BE
- Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG, 4658 Däniken SO
- Kernkraftwerk Leibstadt AG, 5325 Leibstadt AG
- ZWILAG AG, Industriestrasse Beznau 1, 5303 Würenlingen AG
- Universität Basel, Institut für Physik, Klingelbergstrasse 82, 4056 Basel
- Swissnuclear, Frobürgstrasse 17, Postfach, 4601 Olten
- Sigma Aldrich, Industriestrasse 25, Postfach, 9471 Buchs SG
- Inficon AG, Alte Landstrasse 6, 9496 Balzers FL
- VAT Vakuumventile AG, Seelistrasse 1, 9469 Haag SG
- CU Chemie Uetikon AG, Seestrasse 108, 8707 Uetikon am See